



Société en liquidation

«Volledige_naam_VN»

«Adres»

«PC» «Stad»

Anvers, lundi le 25 juin 2012

Madame,
Monsieur,

Nous vous adressons ce courrier en tant que liquidateurs de la société belge Apra Leven, en liquidation depuis le 4 mars 2011 sur décision de l'organe de contrôle belge.

Ce courrier vous est adressé sur base de votre qualité apparente d'assuré ou bénéficiaire d'une assurance vie individuelle souscrite auprès d'Apra Leven (assurance vie classique, assurance d'épargne-pension, assurance d'épargne ordinaire, assurance solde restant dû ou autre assurance décès) telle qu'elle apparaît des informations dont nous disposons.

Vu l'importance de ce courrier, nous nous permettons d'attirer votre attention sur les points suivants.

*
* *

1. Nous vous informons que les liquidateurs sont en train de finaliser les comptes sociaux d'Apra Leven S.A. en liquidation pour l'année 2011, et ce sous le contrôle du Commissaire agréé par l'organe de contrôle belge, à savoir la firme PWC Belgique.

2. Comme vous le savez, une grande partie des valeurs représentatives d'Apra Leven a, principalement, été investie - sous la responsabilité du conseil d'administration en place avant juin 2010 - dans des prêts octroyés à des sociétés qui sont en défaut de paiement et garantis par des biens immobiliers situés en Espagne et en Roumanie.

Compte tenu des conditions juridiques et économiques des prêts consentis, ainsi que la situation économique actuelle de la zone Euro et plus particulièrement du marché immobilier tant en Espagne qu'en Roumanie, nous nous voyons dans l'obligation, en application des règles comptables, d'acter dans les comptes de la liquidation de nouvelles moins-values et réductions de valeur importantes en nous basant sur les estimations faites par la firme John Lang Lasalle.

3. Nous avons également été amenés à constater d'importants manquements dans la gestion de compagnie d'assurances ainsi que dans la gestion financière, menée par l'ancienne équipe dirigeante en place avant juin 2010. C'est la raison pour laquelle nous avons lancé une série d'actions judiciaires, civiles et pénales, en Espagne, en Roumanie et en Belgique, dirigées contre les personnes qui étaient en charge de la conduite de la compagnie d'assurance avant juin 2010, dans le but d'obtenir l'indemnisation du préjudice que leur gestion a causé à Apra Leven.

4. Ces différentes actions judiciaires risquent de prendre du temps alors que nous souhaitons faire avancer la liquidation rapidement. Les décisions de gestion que nous devons prendre dans la liquidation - sous le double contrôle de la Banque Nationale Belge et du Tribunal de Commerce d'Anvers - doivent impérativement garantir une parfaite égalité entre tous les assurés.

5. Sur base de l'ensemble des éléments actuellement en notre possession, les liquidateurs sont arrivés à la conclusion que la liquidation sera déficitaire, ce qui signifie que les assurés et les bénéficiaires ne pourront pas percevoir la totalité de leur créance d'assurance sur Apra Leven.

Nous ne pouvons pas, aujourd'hui, vous informer précisément du pourcentage de la perte que les assurés et bénéficiaires subiront sur leurs contrats car cela dépendra du résultat des différentes actions judiciaires en cours ainsi que du produit de la réalisation des actifs d'Apra Leven.

Sachez que nous mettons tout en œuvre pour diminuer au maximum cette perte.

6. Nous avons déposé le 20 avril dernier auprès du Tribunal de Commerce d'Anvers, pour approbation, un plan financier de liquidation prévoyant le paiement d'une avance dans le respect du principe de traitement égalitaire entre les assurés et bénéficiaires.

Votre créance est égale au montant de la réserve mathématique de votre contrat calculé par un bureau d'actuaire indépendant à la date du 4 mars qui est la date à laquelle votre contrat a été considéré comme ayant pris fin, diminué du montant que vous avez éventuellement perçu du Fonds Spécial de Protection.

Dès que le Tribunal de Commerce d'Anvers aura approuvé le plan financier de liquidation, nous vous informerons plus en détail quant à l'avance qui vous sera payée.

Dans la mesure où l'avance constitue le paiement partiel d'une créance d'assurances, sa mise en paiement est susceptible d'entraîner la retenue des cotisations, taxes et impôts prévus par la législation fiscale et sociale.

7. Afin de permettre le paiement de l'avance dès que le plan financier de liquidation aura été approuvé par le Tribunal de Commerce d'Anvers, nous vous prions de bien vouloir nous communiquer vos coordonnées bancaires précises et complètes en nous renvoyant dûment complété et signé le formulaire annexe.

*
* *

Nous espérons qu'avec votre confiance, nous parviendrons - dans ce dossier difficile et important pour vous - à mener à bien cette liquidation en minimisant au mieux votre perte.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments très distingués.

Pour la sa APRA Leven en liquidation,
Le collège des liquidateurs,



CVBA Nelissen Grade,
Représentée par Monsieur Dries Goyens
Claude Desseille



EBVBA Actualic
Représentée par Monsieur le Chevalier



APRA Leven nv en liquidation

Jan Van Rijswijcklaan 66

2018 ANTWERPEN

Procuration pour paiement d'une créance d'assurance

Je soussigné,

- Nom et prénom :
- Adresse légale :

Agissant en ma qualité d'assuré ou bénéficiaire d'une assurance individuelle souscrite auprès d'Apra Leven et dont les références sont les suivantes :

- Numéro contrat :
- Autres informations utiles :

Demande aux liquidateurs de payer ma créance d'assurance sur le compte en banque suivant :

- Banque:
- Numéro de compte IBAN:
- Swift:
- Autres informations utiles:

Je reconnais et accepte:

- Que mon contrat d'assurance avec Apra Leven nv est considéré comme ayant pris fin le 4 mars 2011;
- Que cette demande implique mon accord de paiement des sommes qui me sont dues par Apra Leven nv en liquidation sur le compte en banque susmentionné et viendront en diminution de ma créance;
- Que la signature de ce formulaire implique mon accord, en application des règles de subrogation, pour déduire des montants mis en paiement pas les liquidateurs les sommes que j'ai déjà perçues du Fonds Spécial de Protection ;
- Que le paiement des avances entraîne la retenue des cotisations, taxes et impôts prévues par la législation fiscale et sociale ;
- Que le paiement des avances se fera en fonction de l'avancement de la liquidation d'Apra Leven nv étant entendu que ma créance sur Apra Leven nv en liquidation est maintenue pour la partie qui n'a pas été payée.

Fait à le/...../.....

Signatures



Maatschappij in vereffening

Nous vous prions de renvoyer ce formulaire complété et signé à l'adresse mentionnée en tête de ce document ou par mail à l'adresse vereffening@apraleven.com , en joignant une copie de votre carte d'identité.